

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Réunion du 04 mars 2016
Convocation du 26 février 2016
Affichage le 26 février 2016*

Membres en exercice : 26

Membres présents : 21

Ayant participé à la délibération : 26

Le quatre mars deux mil seize à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur GEYELIN Guy, Maire.

Présents : *Mr Guy GEYELIN, Mme Dany LEDOUX, Mrs Pascal OUIN, Joël LEHODEY, Mmes Thaïs MAURY, Michelle GUIBLE, Dorothee LECLUZE, Mrs Alain HUBERT, Daniel LELIEVRE, Mme Cécile CAPT, Mr Sébastien BELHAIRE, Mme Annabelle COQUIERE, Mrs Lionel MINGUET, Jacques LACOLLEY, Mmes Christelle GAUCHER, Josette BADIN, Mrs Patrick LEBOUTEILLER, Sébastien PERIER, Frédéric MONSALLIER, Pierre GUICHEMERRE, Mme Isabelle LELOUP.*

Absents excusés : *Dominique MAIRESSE qui donne procuration à Josette BADIN.
Adeline RENIMEL qui donne procuration à Pascal OUIN.
Sylvie CROCI qui donne procuration à Alain HUBERT.
Laurent DESLANDES qui donne procuration à Sébastien PERIER.
Joël CRAHE qui donne procuration à Guy GEYELIN.*

Secrétaire de séance : *Cécile CAPT.*

Le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 04 février 2016 est adopté à l'unanimité. Toutefois, Mr Monsallier et Mme Leloup formulent qu'ils s'étaient excusés auprès de Mme Ledoux. Une modification du compte-rendu de conseil municipal va être apportée.

Monsieur Geyelin demande à l'assemblée le rajout d'un point à l'ordre du jour : Location d'un garage de la poste. Le conseil municipal accepte.

04-03-2016/01 LOCATION GARAGE DE LA POSTE.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de louer un garage à Mr Nicolas GERAULT et Mlle Audrey DEBOEUF à compter du 7 Mars 2016 dans les conditions suivantes :

- . Montant de la location annuelle 360 €.
- Payable par moitié semestriellement à terme échu.

04-03-2016/02 ETUDE DE DEVIS.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis « Lecoufle d'Agneaux » pour l'achat de matériels dont un groupe électrogène et un kit échafaudage pour un montant de 1273.46 €uros TTC.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

04-03-2016/03 ACHAT DE PROTECTION EN BETON POUR MATS DE LAMPADAIRES.

Monsieur Geyelin fait part au conseil municipal que 2 candélabres ont été abimés devant l'enceinte du centre commercial situé « rue du Mont Saint Michel ».

Ces deux candélabres sont remboursés par les assurances mais il faut envisager rapidement de les protéger de tout nouvel accident.

Monsieur Lehodey soumet l'idée que la plantation future de massifs aux alentours des luminaires pourrait les protéger et qu'une implantation de candélabres de chaque côté des murs aurait isolé d'avantage les mats. La délibération suivante est prise :

« Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis «Become » de Saint Jean le Blanc pour l'achat de protection en béton pour mats de lampadaires pour un montant de 3 049.20 €uros TTC.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant. »

04-03-2016/04. ACHAT D'UN TAILLE-HAIE ET D'UN SOUFFLEUR.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir les devis de Philippe JORET de Quettréville sur Siègne pour l'achat d'un taille-haie et d'un souffleur pour un montant de 589 € et 550 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

04-03-2016/05 CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de Techni Gaz de Quettréville sur Siègne pour un contrat d'entretien des chaudières pendant une période d'un an au prix de 632.27 € TTC comprenant l'entretien des chaudières de la salle des fêtes, de la Mairie, de l'église, des cycles 2 et 3 de l'école ainsi que du chauffe-eau du stade.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

04-03-2016/06 DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE.

Monsieur Quin prend la parole et fait part à l'assemblée que concernant les travaux de restauration de l'église, les travaux d'urgence du clocher (phase 1) ne pourront pas intervenir avant un délai de 6 mois. (Environ 4 mois pour le permis de construire, 1 mois et demi appel d'offres). Le permis de construire n'est pas encore déposé à ce jour. Les travaux auront lieu alors en 2017, afin de cibler la période de travaux sur une saison favorable.

Monsieur Geyelin rajoute qu'aucun commencement de travaux ne doit avoir lieu avant l'approbation de subventions. La délibération suivante est prise :

« Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander auprès du Conseil Départemental une demande de réserve parlementaire concernant l'objet suivant :

- Travaux de restauration de l'église inscrite de Quettreville sur Sienne.
- Montant total sur 3 phases de travaux : 432 831.85 € HT.

Le Conseil Municipal décide de réaliser la 1^{ère} phase de travaux en 2017 pour un montant de 134 840.91 € HT. »

04-03-2016/07 PARTICIPATIONS SCOLAIRES.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le montant des participations scolaires pour les enfants des communes de Orval-sur-Sienne, Hérenguerville, Muneville sur Mer et le Mesnil-Aubert à :

- 1036 Euros par élève de maternelle.
- 438 Euros par élève de primaire.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à établir une convention avec ces 4 Communes ainsi qu'avec le RPI de Montmartin sur Mer.

04-03-2016/08 COMMUNE NOUVELLE. ADHESION A L'ASSURANCE CHOMAGE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'une nouvelle adhésion à l'assurance chômage à compter du 01 janvier 2016 de la Commune Nouvelle de Quettreville sur Sienne pour les agents non-titulaires des Communes de Quettreville-sur-Sienne et Hyenville.
- Charge Mr le Maire à signer le contrat.

04-03-2016/09 COMMUNE NOUVELLE. ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE.

L'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, modifiée, dispose que les services des collectivités et des établissements mentionnés à l'article 2 de la même loi « doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ».

Le Centre de Gestion a créé au 1^{er} janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel conformément aux dispositions du titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié.

Les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche sont définies dans le règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Dès lors qu'une décision est de nature à modifier le contenu des prestations apportées et/ou leur coût pour l'année à venir, l'information correspondante est communiquée aux adhérents avant le 1^{er} décembre de l'année précédente.

Ces prévisions étant apportées, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à faire appel au service de médecine préventive créé par le Centre de Gestion et à signer la convention d'adhésion y afférente ;
- S'engage à voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2016, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

04-03-2016/10 COMMUNE NOUVELLE. ADHESION AU CONTRAT PROPOSE PAR GROUPAMA/GRAS SAVOYE.

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche met à la disposition des collectivités du département, un contrat groupe dont l'objet est de garantir les communes et établissements publics des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

En vertu de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion a souscrit, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, deux contrats d'assurance des risques statutaires auprès de Groupama, par l'intermédiaire du courtier Gras Savoye. Ces contrats ont pris effet au 1^{er} janvier 2009.

Les contrats ont pour but d'assurer les agents affiliés à la CNRACL, et les agents affiliés à l'IRCANTEC, aux conditions décrites dans la fiche technique dont la collectivité a été rendue destinataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et autorise Mr le Maire à signer la demande d'adhésion au contrat d'assurance des

risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL et au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

04-03-2016/14 PRISE DE COMPETENCE « INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME » SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE QUETTREVILLE SUR SIENNE

Madame Ledoux informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} mars la Commune de Hyenville ne dispose plus de l'instruction de l'Etat pour le suivi de ses dossiers d'urbanisme. Dorénavant, une adhésion vers le Syndicat Mixte du Pays de Coutances est essentielle moyennant un coût d'environ 3789 €. Nombre d'autorisations d'urbanisme en 2015 : 26 dossiers dont 13 Cua, 4 Cub, 9 DP. S'ajoute à cela la participation de Quettreville qui s'élevait pour 2015 à un montant de 7824 €.

Monsieur Lacolley s'étonne qu'il soit demandé une adhésion supplémentaire pour Hyenville attendue que Quettreville est déjà adhérente ?

Monsieur Lebouteiller se demande si un simple avenant au contrat n'aurait pas été suffisant ?

La délibération suivante est prise :

« Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ce qui le conduit à lui proposer de prendre la compétence délivrance des autorisations d'urbanisme par le Maire au nom de la commune sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Au regard du désengagement de l'État dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes nouvelles formalisé dans un courrier de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 24 février 2016 qui indique que lorsque la création d'une commune nouvelle concerne au moins une commune compétente en urbanisme ayant transféré l'instruction des autorisations d'urbanisme à un autre service que celui de l'Etat, ce sont désormais l'ensemble des actes déposés sur le territoire de la commune nouvelle qui seront instruits par le service instructeur local et délivrés par le maire au nom de la commune, y compris sur les parties de la commune non dotées d'un document d'urbanisme.

Comme certaines parties du territoire de la commune nouvelle sont couvertes par un document d'urbanisme de type carte communale approuvée avant et après la promulgation de la Loi ALUR, POS et PLU, il convient de prendre la compétence « instruction des autorisations d'urbanisme » pour la délivrance des actes d'urbanisme par le Maire au nom de la commune sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Les autorisations d'urbanisme délivrées par le maire au nom de la commune sur les parties de territoire non couvertes par un document d'urbanisme sont soumises, préalablement à leur délivrance, à la production d'un avis conforme du Préfet (art. L 422-5 du code de l'urbanisme).

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la compétence « instruction des autorisations d'urbanisme » est définitif et que les demandes de permis de construire,

d'aménager ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme sur lesquelles il n'a pas été statué à la date du transfert de compétence restent soumises aux règles d'instruction et de compétence applicables à la date de leur dépôt (Art. L. 422-1 du CU).

Les dossiers complets des demandes d'autorisation et de certificats d'urbanisme ainsi que les décisions correspondantes devront être transmises au contrôle de légalité de la sous-préfecture dès lors que la présente délibération sera exécutoire.

Il est également précisé que la prise de compétence engage la responsabilité de la commune en cas de contentieux de l'urbanisme. Un contrat d'assurance peut être souscrit par la collectivité.

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1 et

L 2131-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-1 et L 422-5,

Vu la circulaire préfectorale en date du 24 février 2016 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Décide à la majorité (1 abstention) :

- Que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme seront délivrées par le Maire au nom de la commune à compter du 1er mars 2016 sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Le Maire recueille l'avis conforme du préfet si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.

Le Maire dénonce la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations du droit des sols sur les parties du territoire de la commune nouvelle disposant d'une carte Communale approuvée avant le 27 mars 2014, à compter du 1er mars 2016. »

04-03-2016/15 ADHESION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE QUETTREVILLE SUR SIENNE AU SERVICE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS DU PAYS DE COUTANCES

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte du Pays de Coutances, lors de son comité syndical réuni en date du 15 décembre 2014, a créé un service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Le service ADS s'adresse aux communes compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols au nom de la commune, c'est-à-dire, dotée au choix :

- d'un PLU / POS exécutoire,
- d'une carte communale approuvée à compter du 27 mars 2014,
- d'une carte communale approuvée avant le 27 mars pour laquelle le conseil municipal a décidé que le Maire délivrerait les autorisations au nom de la commune.

Le service instructeur du Pays de Coutances exerce de plein droit depuis le 1er juillet 2015. Une convention conclue entre la commune et l'Établissement Public fixe les modalités d'adhésion et l'étendue des prestations de service.

Au regard du désengagement de l'État dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes nouvelles formalisé dans un courrier de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 24 février 2016 qui indique que lorsque la création d'une commune nouvelle concerne au moins une commune compétente en urbanisme ayant transféré l'instruction des autorisations d'urbanisme à un autre service que celui de l'Etat, ce sont désormais l'ensemble des actes déposés sur le territoire de la commune nouvelle qui seront instruits par le service instructeur local et délivrés par le maire au nom de la commune, y compris sur les parties de la commune non dotées d'un document d'urbanisme.

Par conséquent, la commune nouvelle de Quetteville sur Sienne, comprenant au moins une collectivité déjà adhérente au service ADS du Pays de Coutances, est tenue d'adhérer, dans sa globalité, au même service instructeur et signer une nouvelle convention partenariale avec le Syndicat Mixte.

Cette convention (annexée à la présente délibération) régit les relations entre la commune nouvelle et le Syndicat Mixte. Elle précise entre autre le champ d'application du service, le partage des responsabilités, le circuit d'instruction des autorisations d'urbanisme, les modalités d'échanges entre le service et la commune nouvelle.

Le service ADS est chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du maire :

- permis de construire,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,
- déclarations préalables,
- certificats d'urbanisme « opérationnels » visés à l'article L.410-1b du code de l'urbanisme.

Le service ADS assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à l'envoi de la proposition de décision.

L'instruction est une prestation de service. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de la commune nouvelle.

Le financement du service est assuré par les communes adhérentes. La charge financière pour la commune nouvelle est triple. Elle s'acquitte d'une cotisation annuelle calculée au prorata d'un pourcentage de la population DGF et d'un pourcentage du nombre d'actes instruits annuellement par le service sur tout le territoire de la commune nouvelle.

Elle inclut aussi, pour chaque commune déléguée qui n'adhérait pas au service ADS, d'une part un droit d'entrée unique de 500 € de participation aux investissements et d'autre part les frais relatifs à cette adhésion (licence, paramétrage et maintenance des logiciels, numérisation et intégration des données SIG et techniques).

L'adhésion de la Commune nouvelle au service instructeur du Pays de Coutances ne modifie en rien les obligations du Maire relatives à l'ADS codifiées aux articles R423-1 à R423-13 du Code de l'Urbanisme, à savoir entre autre l'accueil des pétitionnaires, l'enregistrement des dossiers, l'affichage, la transmission des dossiers à l'ABF le cas échéant.

Vu les articles L5211-56, L5214-16-1, L5215-27, L5216-7-1, L5217-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L422-1 et R423-15c du code de l'urbanisme respectivement désignant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols et l'autorisant à charger un syndicat mixte de la mission d'instruction des actes d'urbanisme,

Vu la délibération 2014-12-01 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Coutances portant création d'un service ADS d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu la délibération n° 04-03-2016/14 relative à la prise de compétence « instruction des autorisations d'urbanisme » sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Quettreville sur Sienne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention),

Décide :

- d'adhérer au service ADS du Syndicat Mixte du Pays de Coutances pour l'ensemble du territoire de la Commune nouvelle,
- d'approuver la convention, ci-jointe, de prestation de service au profit de la commune nouvelle de Quetteville sur Sienne,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'annuler la ou les conventions d'adhésion des communes déléguées au service ADS du Pays de Coutances prises avant la création de la commune nouvelle,

Dit : qu'il est bien dommage qu'un simple avenant ne suffise pas à cette adhésion.

04-03-2016/13 INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

« Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention), décide de fixer les indemnités de gardiennage des églises de Quetteville sur Sienne et Hyenville attribuées à Monsieur Jean-Luc Lefrançois selon le barème annuel donné par arrêté Préfectoral, d'un montant de 119.55 € x 2 soit 239.10 € pour l'année 2016.

04-03-2016/11 CREANCES ETEINTES.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'inscrire les sommes suivantes :

- 19.93 € sur le budget communal (titres 660/2012 et 249/2013).
- 41.40€ sur le budget assainissement (titre 27 de 2012).

correspondant à deux états de créances éteintes.

04-03-2016/12. BUDGET ASSAINISSEMENT. DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer les durées d'amortissements des biens sur le budget assainissement comme suit :

Biens ou catégories de biens amortis	Barème	Durée actuelle	Durée proposée
Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertions (non suivis de réalisations)	Max 5 ans	5 ans	5 ans
Frais d'études de recherche et de	Max 10 ans	5 ans	10 ans

développement et frais d'insertions (suivis de réalisations)			
Logiciels	2 ans		2 ans
Réseaux d'assainissement	40 à 60 ans	40 ans	40 ans
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	30 à 40 ans	40 ans	40 ans
Poste de refoulement et de relèvement	10 à 15 ans	15 ans	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation	5 à 15 ans	10 ans	7 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...)	4 à 8 ans		5 ans
Agencements aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans		15 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	2 à 5 ans	4 ans	4 ans
Autre immobilisations corporelles	10 à 15 ans	10 ans	10 ans

04-03-2016/16 MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA MATERNITE DE COUTANCES

Mr le maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental au sujet de la fermeture du service de la maternité de Coutances. Le conseil municipal de Quettreville sur sienne souhaite réagir face à cette décision de fermeture et interpeler l'ARS sur les points suivants :

- Cette fermeture vient amplifier le mouvement de désertification médicale de notre territoire rural et une nouvelle fois met à mal le sentiment d'égalité pour tous de l'accès aux soins et du droit de chaque habitant à bénéficier d'un service de proximité.

- Les élus se questionnent sur la capacité du Centre Hospitalier de Saint-lô de pouvoir accueillir les 650 naissances du Coutançais tout en gardant la qualité des soins et d'attention à toutes les mamans et à tous les nouveau-nés. Le temps d'hospitalisation sera-t-il réduit ?

- Le conseil municipal craint vivement que l'allongement considérable des temps de trajet porte atteinte à la sécurité de la mère et de l'enfant. Il tient

également à souligner l'importance de la population touristique l'été. Ainsi le maintien des soins de proximité sur le Coutançais est une nécessité.

– Certains élus s'interrogent sur les stratégies et l'organisation de l'offre de soins sur notre département de la Manche et particulièrement sur le Coutançais. Ils ne demandent si cette fermeture n'est pas le symbole d'un choix d'une médecine plus lucrative au détriment d'une médecine de proximité ?

L'ensemble du conseil municipal manifeste son soutien aux personnels, aux familles et soutiendra toutes les initiatives permettant une prise en charge de qualité des femmes et de leur bébé sur le Coutançais.

QUESTIONS DIVERSES.

- a. Monsieur Geyelin énumère les noms des commissaires titulaires et suppléants désignés par la Direction Départementale des finances publiques de la Manche pour siéger à la commission communale des impôts directs, à savoir :

Titulaires

- Mr Pierre DUGUE
- Mr Yves LHULLIER
- Mr Albert LELONG
- Mr Alain DEGOUET
- Mme Anick BRIAULT
- Mr Yvon PONTIS (Hors Commune)

Suppléants

- * Mr Rémy LEHAUT.
- * Mr Guillaume MARIE.
- * Mme Gisèle OLLIVIER.
- * Mme Nadine BESNEVILLE.
- * Mr Yves GUIBLE.
- * Mr Franck MANCEAU (HC)

- b. Monsieur Geyelin informe le conseil municipal que dorénavant il n'y a plus lieu d'avoir des représentants du conseil municipal au Syndicat Mixte du Pays de Coutances.
- c. Monsieur Geyelin fait part à l'assemblée qu'il a été destinataire du devis de la société AMP de Blainville sur Mer pour la mise en place d'une vidéo surveillance pour un montant de 7 344 Euros sur l'ensemble de la zone artisanale. En cas d'acceptation de ce devis par les artisans, la commune prendra en charge 50 % du devis comme énoncé lors de la dernière session de conseil.
- d. Le conseil municipal émet un avis défavorable à une demande de subvention pour un séjour scolaire d'un enfant de Quettreville/Sienne scolarisé à l'école primaire de Lingreville.
- e. Monsieur Lacolley souhaiterait que soit revu les tarifs des 2 salles des fêtes sur Hyenville et Quettreville sur Sienne. Madame Ledoux lui répond qu'il est prévu que cela soit évoqué en commission. Monsieur Lacolley ajoute que le tarif qui est appliqué au fuel sur la location de la salle des fêtes de Quettreville est élevé. Le prix du fuel a baissé ces dernières années. Monsieur Ouin lui répond que les associations ont déjà la

gratuité de la salle et peuvent payer malgré tout un peu plus cher de dépenses de fuel. Il demande également aux élus de Hyenville s'ils rencontrent des problèmes de règlements concernant leur salle des fêtes. Madame Ledoux lui répond qu'il y a très peu d'impayés. Monsieur Ouin pense qu'il serait préférable à l'avenir d'augmenter les arrhes.

- f. Monsieur Belhaire prévient l'assemblée du mécontentement des commerçants de Quettreville/Sienne se trouvant en difficultés financières à cause des travaux au pont de Hyenville actuellement en cours qui se font en route barrée jusqu'au fin avril. Madame Leloup réplique que la route est barrée alors qu'un alternat pourrait être simplement mis en place. Monsieur Ouin lui répond qu'en mettant la route barrée, les travaux peuvent évoluer rapidement. Monsieur Geyelin annonce qu'il va faire un courrier auprès de la Direction des routes leur faisant part de l'impact négatif que cela apporte aux commerces.
- g. Site Internet de Quettreville sur Sienne.

Madame Maury fait la présentation du site internet à toute l'assemblée sur vidéo projecteur. Ce site a été entièrement revu :

Il se présente sous plusieurs onglets

- Accueil
- Vie municipale
- Vie scolaire
- Vie pratique et sociale
- Vie économique et associative

Le site de Hyenville est directement consultable au travers du lien attaché à celui de Quettreville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.